Bureau du 23 mai 2005

Décision n° B-2005-3223

objet: Stations d'épuration et de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement - Travaux de plasturgie - Autorisation de signer un marché

service : Direction générale - Direction de l'eau

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 12 mai 2005, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2005-2606 en date du 18 avril 2005, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Par décision n° B-2004-2325 en date du 21 juin 2004, le Bureau a autorisé le lancement d'une procédure d'appel d'offres ouvert, conformément aux articles 33, 40 et 57 à 59 du code des marchés publics, pour l'attribution des travaux de plasturgie sur les stations d'épuration et de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement.

Dans le respect des articles 53 et suivants du code des marchés publics, la commission permanente d'appel d'offres, en séance du 29 avril 2005, a classé les offres et a choisi celle de l'entreprise Agrain pour le marché à bons de commande d'une durée d'un an ferme reconductible trois fois une année et d'un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 100 000 € HT maximum.

Le présent rapport concerne l'autorisation à donner à monsieur le président de la Communauté urbaine pour signer le marché, conformément aux articles L 2121-29 et L 2122-21 du code général des collectivités territoriales :

Vu ledit dossier;

DECIDE

- 1° Autorise monsieur le président à signer le marché pour les travaux de plasturgie sur les stations d'épuration et de relèvement et ouvrages annexes du réseau d'assainissement et tous les actes contractuels afférents avec l'entreprise Agrain pour un montant annuel de 25 000 € HT minimum et de 100 000 € HT maximum.
- 2° La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits inscrits et à inscrire au budget de la Communauté urbaine budget annexe de l'assainissement exercices 2005, 2006, 2007 et 2008 sections de fonctionnement et d'investissement.

Et ont signé les membres présents, pour extrait conforme, le président, pour le président,